



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne Esplanade du 19 mars 1962 Route du Tour de France Passerelle Bernard Hinault pour livraison et montage de l'aire d'accueil vélos.

Arrêté municipal provisoire n° PM 033/2025

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,

Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,

Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU la demande formulée par **les services techniques municipaux** par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour la livraison et l'installation de l'aire d'accueil vélo par l'Entreprise DUFOIX **du mardi 11 mars 2025 à 8 heures au vendredi 14 mars 2025 à 18 heures.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée ou interdite au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : le stationnement est interdit sur les places désignées par les services techniques sur l'esplanade du 19 mars 1962 aux abords des bâtiments des toilettes publiques,

ARTICLE 2 : **du mardi 11 au vendredi 14 mars 2025 de 08 h 00 à 18 h 00**, la circulation routière est perturbée route du Tour de France entre la zone d'installation de l'aire d'accueil et le bâtiment de la Capitainerie (esplanade du 8 mai 1945).

La circulation peut être réglée par alternat ou interdite dans cette zone. L'alternat se faisant par panneau K10 ou feu tricolore de chantier.

ARTICLE 3 : en cas de coupure de la circulation Route du Tour de France, la circulation se fait par les voies adjacentes (rue de la Grève – rue Hérisson / rue des Fossés Hérisson - rue Billault - rue de la Grève)

ARTICLE 4 : la circulation piétonne est interdite aux abords du chantier

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**Les services Techniques municipaux et l'entreprise intervenante
A leur charge et sous leur responsabilité**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux

Fait à Bonneval, le 10 mars 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 10 mars 2025

